

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° M 2013-02 du 11 février 2013 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330118S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2010-34 en date du 17 décembre 2010 nommant M. Jacques CHIARONI directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, notamment son article 4.1, approuvé par la délibération de son conseil d'administration n° 2009-07 du 26 juin 2009 ;
Vu la procédure n° S6/DC/PR/001 du 14 mars 2008 relative à la gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des locaux situés 149, boulevard Baille, 13005 Marseille, M. Jacques CHIARONI, directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée, est désigné personne responsable pour l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2

La présente délégation s'exerce dans le cadre des dispositions de la procédure de gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 11 février 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS